



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatre Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Myriam MARTEL
Bernadette BEUVRIER	Muriel MATIFAS
Stéphane CHAPEROT	Rolande OUDAILLE
Elisabeth DARDARD	Alexandre POLLION
Corinne GAUTIER	Nicolas SOISSON
Céline GRENIER	Olivier STRUBBE
Corinne LUCO	Jean-Philippe VICHARD

À l'exception de :

M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.

M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

M. Christian VERSCHEURE ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Jean-Guy BRUYER ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

Mme Mélanie COPPENS absente excusée.

M. Marc DOYER absent non excusé.

M. Serge MEZEAUD absent excusé.

M. Michel COLAS absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

A été élu secrétaire de séance : Mme Aliette BALSALOBRE.

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Vente de la parcelle AL n°88 accueillant l'ancien périscolaire
- 3) Avenant n°5 au marché du Pôle Enfance Olympe de Gouges
- 4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« compétence santé »
- 5) Avancement de grade pour 2025
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Carte de vœux pour les personnels
- 8) Informations diverses sans délibération

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 09 Septembre 2024.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Cédric Cherfils en date du 15 Octobre 2024, Madame Mélanie COPPENS est installée Conseillère Municipale.

2024-49 Vente de la parcelle AL n°88 accueillant l'ancien périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour l'ancien local périscolaire de CANNETTECOURT situé au 17 rue des Merles cadastrée AL n°88.

Vu la délibération n° 2024-38 du Jeudi 04 Juillet 2024.

Vu l'estimation des domaines pour la valeur vénale de **144 500 €**

Vu la proposition faite de 150 000 € (dont 2000 € d'honoraires).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la vente du bien pour la somme de 150 000 € ; (dont 2 000 € de commission d'agence soit un net vendeur de 148 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-50 Avenant n°5 au marché du Pôle Enfance Olympe de Gouges

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction du pôle enfance, il convient de valider l'avenant n°5 pour les entreprises et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements dans les prestations réalisées par les entreprises.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	
Lots	Intitulé	Entreprises	Montant du marché HT du 4 avril 2022	CM du 14/09/2023	CM du 18/12/2023	CM du 08/04/2024	CM du 30/09/2024	CM du 4/11/2024		Nouveau montant du marché HT	Différence	
Lot n° 01	GROS OEUVRE	Vandenbergue	326 210,68 €	33 816,48 €						360 027,16 €	33 816,48 €	
Lot n° 02	CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS	Goudaille	645 415,86 €	30 000,00 €						675 415,86 €	30 000,00 €	
Lot n° 03	COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHÉITE	Ramey	241 049,10 €	1 169,10 €						242 218,20 €	1 169,10 €	
Lot n° 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Copeaux Salmon	186 466,95 €					-11 974,62 €		174 492,33 €	-11 974,62 €	
Lot n° 05	HAVALEMENT - BARDAGE	Vandenbergue	122 303,19 €							122 303,19 €	0,00 €	
Lot n° 06	METALLERIE - SERRURERIE	Société Lejeune	66 350,00 €			2 485,00 €	7 260,00 €			76 095,00 €	9 745,00 €	
Lot n° 07	CLOISONS DOUBLAGES	Belvalette	175 764,63 €	6 868,98 €	2 609,86 €					185 243,47 €	9 478,84 €	
Lot n° 08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Nouvelles Menuiseries Du Moulin	101 463,41 €	1 974,00 €						103 437,41 €	1 974,00 €	
Lot n° 09	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ASFB	460 000,00 €			300,00 €		-2 400,00 €		457 900,00 €	-2 100,00 €	
Lot n° 10	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	AD Tech	148 831,00 €	1 013,77 €		1 405,79 €				151 250,56 €	2 419,56 €	
Lot n° 11	ASCENSEUR	Otis	21 498,00 €							21 498,00 €	0,00 €	
Lot n° 12	FAUX PLAFONDS	Marisol	41 342,20 €			3 516,52 €				44 858,72 €	3 516,52 €	
Lot n° 13	REVÊTEMENTS DE SOLS	Creil Sols	102 749,69 €	9 700,00 €	-22 908,04 €					89 541,65 €	-13 208,04 €	
Lot n° 14	PEINTURES	Beauvaisis Décor	45 579,59 €		5 830,00 €	650,00 €				52 059,59 €	6 480,00 €	
Lot n° 15	V.R.D.	Pivetta Lot 15	287 360,60 €		-4 913,60 €	-2 255,00 €				280 192,00 €	-7 168,60 €	
			Montant du marché HT	Avenant 1 CM du 14/09/2023	Avenant 2 CM du 18/12/2023	Avenant 3 CM du 08/04/2024	Avenant 4 CM du 30/09/2024	Avenant 5 CM du 04/11/2024		Nouveau montant du marché HT		
		Total :	2 972 384,90 €	84 542,33 €	-19 381,78 €	6 102,31 €	7 260,00 €	-11 974,62 €		3 036 533,14 €	64 148,24 €	
			Balance financière de l'opération :						64 148,24 €		2,16%	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2024-51 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « compétence santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,

Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées présenté.

2024-52 Avancement de grade pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100%

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024-53 Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L313-1 du Code Générale de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire propose la création du poste suivant à compter du 1er janvier 2025 :

Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du poste suivant à compter du 01/01/2025

Filière Administrative

1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et à compter du 01/01/2025

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	32 heures

Adjoint Administratif	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique Principal 2ème Classe	C	1	30 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	1	8.45 heures
Filière Police Municipale			
Chef de Police Municipale	C	1	35 heures

2024-54 Carte de vœux pour les personnels

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Autorise l'attribution d'une carte cadeau de 70 euros pour chaque agent remplissant les conditions suivantes.

- Agent titulaire et non titulaire sur poste permanent et en position d'activité au cours de l'année 2024.
- Agent de droit privé (PEC et contrat d'apprentissage).

Autorise Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
04 Novembre 2024



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Additionally, it is noted that regular audits are essential to identify any discrepancies or errors early on. This proactive approach helps in maintaining the integrity of the financial statements and prevents any potential issues from escalating.

The second section focuses on the role of technology in modern accounting. It highlights how software solutions have streamlined various processes, from data entry to report generation. This not only saves time but also reduces the risk of human error.

However, it also points out that while technology is a powerful tool, it cannot replace the expertise of a skilled accountant. The professional's judgment and understanding of the underlying business operations are still crucial for accurate financial reporting.

In conclusion, the document stresses the need for a combination of robust internal controls, reliable technology, and professional oversight. By adhering to these principles, organizations can ensure that their financial records are accurate, complete, and compliant with all relevant regulations.

Finally, it is recommended that all stakeholders involved in the financial reporting process should be kept informed and engaged. This collaborative effort is key to achieving the highest standards of financial transparency and accountability.